Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017
ID : 033-243301223-20170531-201772-DE

N°2017-72

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS 33240 SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC

Extrait du Registre
Des
Délibérations

L'an deux mille dix sept
Le 31 Mai à 18 heures 00
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 23 Mai 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Présents : 28

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), GAILLARD Michel suppléant de BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Mickael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (BOURG), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (Lansac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

BOURSEAU Christiane (Virsac) pouvoir à Serge JEANNET, DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à Arnaud BOBET, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, Alain TABONE (Cubzac Les Ponts) pouvoir Nadia BRIDOUX

Absents excusés : 4

BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard)

N°2017-72

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017
ID : 033-243301223-20170531-201772-DE

Secrétaires de séance : MONSEIGNE Célia

Suite à l'extension de la Communauté de Communes du Cubzaguais, et afin d'harmoniser le fonctionnement des ALSH, un nouveau Règlement Intérieur a été élaboré.

Ce dernier se base sur les deux documents qui étaient appliqués jusqu'à présent, au sein du Cubzaguais historique et dans l'ex Communauté de Communes de Bourg, en reprenant toutes les informations qui doivent être portées à la connaissance des familles.

Le Règlement Intérieur est un document cadre, important, qui explique le fonctionnement et les règles des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes ci-annexé.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture
Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 1er Juin 2017.

Le Président,

A.DUMAS.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS 33240 SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017
ID : 033-243301223-20170531-201772-DE

Communauté de Communes du Grand Cubzaguais
44 Rue Dantagnan - BP 59
33240 ST ANDRE DE CUBZAC
www.cdc-cubzaguais.fr
05 57 43 96 37 (St André) / 05 57 94 06 80 (Bourg)

Juin 2017

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Règlement Intérieur est un document important qui explique le fonctionnement et les règles des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Il doit impérativement être lu par les familles. Les consignes mentionnées dans le présent Règlement Intérieur doivent être strictement respectées. Il est applicable pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existants sur la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

Préambule

La gestion et le fonctionnement des ALSH font partie des compétences de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais regroupe seize communes : Bourg sur Gironde, Cubzac les Ponts, Gauriaguet, Lansac, Mombrier, Peujard, Prignac et Marcamps, Pugnac, Saint André de Cubzac, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, Saint Trojan, Tauriac, Teuillac, Val de Virvée et Virsac.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Les ALSH sont ouverts les mercredis en demi-journée durant le temps scolaire et du lundi au vendredi (sauf jours fériés) durant les vacances scolaires.

Le Mercredi

Les enfants sont accueillis en journée, à compter de la prise en charge dans les bus par les animateurs (à la sortie des écoles) jusqu'à 17h. Un service de garderie est proposé de 17h à 19h (18h30 pour les ALSH de Pugnac et de Prignac et Marcamps).
Sauf cas exceptionnel et validé par les directeurs, le départ d'enfant ne sera pas autorisé avant 16h, de manière à ne pas perturber le fonctionnement et le planning des activités proposées dans le cadre des ALSH.

Les enfants sont accueillis sur les ALSH en fonction des places disponibles.

La répartition des enfants pour les mercredis est faite en fonction de l'école fréquentée. Un service de ramassage en bus est mis en place en fin de matinée entre l'école et l'ALSH. Les enfants sont récupérés dans leurs écoles d'appartenance et amenés à l'ALSH pour pouvoir y déjeuner et participer aux activités.
Les enfants sont accueillis sur six ALSH différents et la répartition est la suivante :

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017
ID : 033-243301223-20170531-201772-DE

• **ALSH maternel et primaire de St Gervais**
Enfants des écoles de Peujard, Saint Laurent d'Arce et Virsac. St Gervais (conduits à pied par le personnel de l'école)
L'accueil se fait dans les locaux de l'ALSH. Accès par le parc municipal, rue des écoles – 33240 St Gervais
Tél : 05 57 43 92 67 - mel clsh@cdc-cubzaguais.fr

• ALSH maternel et primaire d'Aubie et Espessas/Val de Virvée
Enfants des écoles de Val de Virvée (St Antoine, Aubie et Espessas, Salignac) et de Gauriaguet
L'accueil se fait dans les locaux de l'ALSH. 9 Rue du Cros – Aubie et Espessas - 33240 Val de Virvée
Tél : 05 57 33 10 55 - mel clsh@cdc-cubzaguais.fr

•**ALSH maternel et primaire de Prignac et Marcamps**
Enfants des écoles de Prignac et Marcamps, Tauriac, Lansac et Bourg sur Gironde
L'accueil se fait dans les locaux spécifiques de l'ALSH, situés dans l'école et la maison des associations
Tél : 06 26 45 35 59 - mel alsh@cdc-cubzaguais.fr

• **L'ALSH maternel et primaire de Pugnac**
Enfants des écoles de Pugnac, Teuillac, Mombrier, St Trojan et Samonac (dans le cadre du RPI)
L'accueil se fait dans les locaux spécifiques de l'ALSH, situés dans l'école
Tél : 06 26 45 35 60 - mel alsh@cdc-cubzaguais.fr

• **L'ALSH maternel « Dr Cabanes » de St André de Cubzac**
Enfants des écoles de Cubzac les Ponts, Saint André de Cubzac (Dr Cabanes, Lucie Aubrac et Rosette Chappel)
L'accueil se fait dans les locaux spécifiques de l'ALSH, situés dans l'école Dr Cabanes
Tél : 05 57 43 07 82 (école Dr Cabanes) - mel clsh@cdc-cubzaguais.fr

• **L'ALSH primaire « Dufour » de St André de Cubzac**
Enfants des écoles de Cubzac les Ponts, Saint André de Cubzac (Pierre Dufour, Lucie Aubrac et Suzanne Lacore)
L'accueil se fait dans les locaux spécifiques de l'ALSH, situés dans l'école Pierre Dufour
Tél : 05 57 43 07 82 (école Dr Cabanes) - mel clsh@cdc-cubzaguais.fr

<u>Durant les vacances scolaires</u>

Les enfants sont accueillis en journée complète de 9h à 17h.
Un service de garderie est proposé de 7h à 9h et de 17h à 19h pour les ALSH de St Gervais et d'Aubie et Espessas et de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 pour les ALSH de Pugnac et de Prignac et Marcamps.

Les directeurs des ALSH doivent être prévenus avant 9h30 pour tout retard ou absence. Les retards doivent rester exceptionnels pour le bon déroulement des activités.

Les parents doivent obligatoirement confier et récupérer leur enfant auprès d'un animateur.

Les enfants sont accueillis sur les ALSH en fonction des places disponibles. Il n'y a aucun service de ramassage en bus durant les vacances scolaires.

Afin de respecter les rythmes de vie propres à chaque âge et proposer des activités adaptées, les enfants sont accueillis sur les trois ALSH suivants :

• **ALSH de St Gervais** accueille les enfants de 3 ans à 12 ans pendant les vacances scolaires.
Enfants des communes de Cubzac les Ponts, Gauriaguet, Peujard, Saint André de Cubzac, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, Val de Virvée et Virsac.

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017
ID : 033-243301223-20170531-201772-DE

L'accueil se fait dans les locaux de l'ALSH (et durant l'été dans une partie du groupe scolaire). Accès par le parc municipal, rue des écoles – 33240 St Gervais
Tél 05 57 43 92 67 - mel clsh@cdc-cubzaguais.fr

• **ALSH d'Aubie et Espessas/Val de Virvée** accueille les enfants de 3 ans à 12 ans pendant les vacances scolaires.
Enfants des communes de Cubzac les Ponts, Gauriaguet, Peujard, Saint André de Cubzac, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, Val de Virvée et Virsac.
L'accueil se fait dans les locaux de l'ALSH. 9 Rue du Cros – Aubie et Espessas - 33240 Val de Virvée
Tél 05 57 33 10 55 - mel clsh@cdc-cubzaguais.fr

• **ALSH de Prignac et Marcamps ou de Pugnac** accueille les enfants de 3 ans à 12 ans pendant les vacances scolaires suivant un calendrier annuel établi par la Communauté de Communes.
Enfants des communes de Bourg sur Gironde, Lansac, Prignac et Marcamps, Pugnac, Tauriac, Teuillac, Saint Trojan, Mombrier, Samonac (dans le cadre du RPI)
L'accueil se fait dans les locaux spécifiques de l'ALSH, situés dans les écoles de Prignac et Marcamps ou de Pugnac
Tél (jours de fonctionnement) 06 26 45 35 59 ou 06 26 45 35 60 - mel alsh@cdc-cubzaguais.fr

RESPONSABILITE

Les parents doivent accompagner les enfants à l'intérieur des locaux des ALSH, et signaler aux animateurs l'arrivée et le départ de l'enfant.

La responsabilité de la CCGC commence lors de la prise en charge de l'enfant soit sur le temps de garderie soit à l'ALSH. Elle se termine lorsque l'enfant est remis aux parents ou à une personne habilitée.

En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à partir seul.
Une personne mineure n'est pas autorisée à venir chercher seule l'enfant.

Une autorisation parentale doit être signée pour la récupération d'un enfant par un adulte autre que les parents. Ces personnes devront se présenter munies d'une pièce d'identité.

Le soir, il est impératif de récupérer votre enfant au plus tard 5 minutes avant la fermeture des garderies. Les parents doivent obligatoirement prévenir par téléphone en cas de retard exceptionnel.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Si des retards réguliers sont constatés, les directeurs seront amenés à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du service, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Les inscriptions et les réservations se font auprès des services de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais (St André de Cubzac 05 57 43 96 37 – Bourg sur Gironde 05 57 94 06 80), ou directement dans l'un des ALSH sur rendez-vous en fonction de leur période d'ouverture.

Les ALSH accueillent les enfants âgés de 3 ans (ou dans leur troisième année) à 12 ans et scolarisés dans l'une des seize communes de la CCGC. Les enfants de la commune de Samonac, scolarisés dans le cadre du RPI (Samonac-St Trojan- Mombrier) sont accueillis dans les mêmes conditions.

Le dossier d'inscription doit être rempli annuellement, il est commun à tous les ALSH de la collectivité. Il est

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017
ID : 033-243301223-20170531-201772-DE

récupérable auprès des services ALSH, et aussi téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes : *www.cdc-cubzaguais.fr*

Les documents à fournir sont les suivants :

- Fiche de renseignements ALSH dûment remplie et signée par les parents ou le représentant légal
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire
- Pour les allocataires CAF Gironde, numéro d'allocataire et justificatif du quotient familial (QF)
- Pour les ressortissants MSA, attestation du quotient familial (QF)
- Photocopie du jugement, en cas de divorce indiquant la garde de l'enfant
- Photocopie du brevet de natation (pour les activités aquatiques) si l'enfant le possède

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et correctement rempli. Tout dossier incomplet sera retourné à la famille.

Les familles doivent informer les directeurs de tout changement concernant l'enfant et la famille.

Le dossier d'inscription fera l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations nominatives peuvent en demander la communication, ainsi que la rectification, le cas échéant.

MODALITÉS DE RESERVATION ET D'ANNULATION

Les ALSH sont ouverts uniquement aux enfants qui résident ou sont scolarisés dans une des 16 communes membres de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais (y compris Samonac dans le cadre du RPI) Les enfants résidant en dehors de la Communauté de Communes ne sont pas prioritaires. Un tarif «Hors CdC» sera alors appliqué.

Pour fréquenter les structures ALSH, l'enfant doit être âgé de 3 ans (ou dans sa troisième année) et scolarisé, il doit être propre et à jour de ses vaccinations, jusqu'à 12 ans.

Les journées d'inscriptions pour les enfants sont réservées à l'avance auprès des responsables des ALSH.

Les inscriptions s'organisent sur deux temps distincts : l**es mercredis** (qui seront réservés par périodes scolaires, c'est à dire entre deux périodes de congés scolaires) et **les vacances scolaires.**

Démarche d'inscription :

1 – Lors de l'élaboration du dossier d'inscription, chaque famille reçoit une fiche de renseignement à compléter ainsi que le calendrier annuel d'inscription

2 – Pour chaque période (mercredis ou vacances), retirer une fiche navette, disponible dans les bureaux des ALSH (St André et Bourg), dans les structures ALSH ou téléchargeable sur le site internet de la CdC du Cubzaguais

3 – La famille complète la fiche navette et la retourne **dans les délais impartis** au service ALSH (mel, courrier, bureau des ALSH).

4 – Chaque fin de mois, la famille recevra une facture reprenant les journées réservées et de présence de l'enfant, dont elle devra s'acquitter dans les délais impartis. **En cas de retard et après relance par les services des ALSH, la facture sera transmise au Trésor Public qui engagera les démarches nécessaires pour récupérer le montant dû**

Dans le cas où il n'y a plus de places, une liste d'attente est ouverte et gérée par les directeurs des ALSH, en cas de désistement, les places vacantes seront proposées aux familles en attente.

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017
ID : 033-243301223-20170531-201772-DE

Si les familles ont des besoins « non prévisibles », elles ont la possibilité de contacter les directeurs des ALSH au plus tard 24h avant pour savoir si des places se sont libérées.

Les enfants pour lesquels la place n'aura pas été réservée ne pourront pas être acceptés sur les ALSH et devront être récupérés par les familles.

Toute modification de situation familiale doit être signalée le plus rapidement possible aux directeurs des ALSH qui étudieront au cas par cas les dossiers.

Pour les vacances d'été les inscriptions se font sur rendez-vous (dates communiquées aux familles).

Modalités d'annulation d'inscription

Toute absence devra être consignée par écrit, ou en dernier recours par appel téléphonique auprès des directeurs des ALSH.

Le report des journées d'absence est possible uniquement sur justificatifs.

Les absences pour raisons médicales : présentation d'un certificat du médecin traitant, attestant l'impossibilité pour l'enfant de participer aux activités.
Les absences pour raisons professionnelles : présentation d'une attestation de l'employeur, de pôle emploi, de la sécurité sociale ou de la MSA.
Les absences pour cause civile ou cas de force majeure : tout document pouvant faire valoir ce que de droit.

Toutes annulations pour **convenance personnelle ou non justifiées** d'un enfant inscrit aux ALSH ne feront pas l'objet de report **et seront facturées à la famille**.

Le report de la durée d'absence sera possible sous réserve de places disponibles (période suivante).

En cas d'annulations abusives, les enfants ne seront plus prioritaires.

TARIFS ET PAIEMENTS

La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais a mis en œuvre une politique tarifaire identique pour l'ensemble des ALSH qu'elle gère. La participation financière des familles est indiquée par les directeurs au moment de l'admission avec le dossier complet et reste valable pour toute l'année civile.

Le tarif à la journée prend en compte l'accueil garderie (de manière forfaitaire, quel que soit le temps de garde), le repas, les goûters ainsi que l'ensemble des activités prévues dans le programme d'animation et les transports en bus pour les sorties pédagogiques.

Pour les mercredis, un tarif spécifique « petite journée » sera appliqué. Ce tarif comprend les mêmes prestations que pour le tarif à la journée ainsi que le transport par bus de l'école à l'ALSH en fin de matinée.

Pour les enfants ayant un PAI alimentaire et uniquement dans ce cadre, une réduction du tarif journalier de 2,50 € par jour sera appliquée. La famille devra fournir le panier repas dans un sac isotherme au nom de l'enfant.

Les tarifs appliqués pour l'ALSH prennent en compte les ressources des familles et sont fixés par délibération du Conseil Communautaire (délibération du 31/05/2017).

Cette tarification se réfère au QF (Quotient Familial) de la Caisse d'Allocations Familiales (pour les familles qui dépendent du régime général), ou de la Mutualité Sociale Agricole (pour les familles soumises au régime agricole). Pour les non allocataires le ou les avis d'imposition N-2 du foyer serviront de base de calcul.

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017
ID : 033-243301223-20170531-201772-DE

Il appartient aux familles de fournir une attestation de QF délivrée par l'organisme d'affiliation (CAF ou MSA), afin de bénéficier de l'application de la tarification en fonction des quotients familiaux.

Modalités de calcul des tarifs

Tarif journée : **QF de la famille x 1,07 %**

Tarif petite journée : **(QF de la famille x 1,07 %) – 1 €**

Un prix plancher et un prix plafond sont appliqués :

	Tarif Journée (vacances)		Tarif petite journée (mercredi)	
	Plancher	**Plafond**	**Plancher**	**Plafond**
CC Grand Cubzaguais	**4€50**	**15 €**	**3€50**	**14 €**
Hors CdC Grand Cubzaguais	**25 €**		**25 €**	

À défaut d'attestation de QF à jour, le tarif correspondant au quotient le plus élevé sera appliqué.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, les Directeurs sont habilités à utiliser le logiciel « CAFPRO », afin de connaître précisément les situations des familles. Au cas où les familles n'autorisent pas cette consultation, il convient d'en avertir impérativement les directeurs, par écrit.

A réception de la facture, les paiements s'effectueront dans le délai imparti, soit en espèce, en chèque à l'ordre de « *Régisseur de recettes ALSH* », ou en CESU.

ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du Directeur de chaque ALSH.
Le Directeur tient journellement une fiche de présence des enfants.

Le Directeur de chaque ALSH a la responsabilité :

- De l'accueil des enfants et des parents
- De l'encadrement des enfants
- Du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- Du personnel placé sous son autorité
- De la conception et de l'application du projet pédagogiques
- De l'application du règlement intérieur
- Du suivi des dossiers des enfants
- De la liaison entre les parents et la Communauté de Communes
- De la tenue du registre des présences et des faits journaliers

Le projet pédagogique est affiché dans les locaux de chaque ALSH et en ligne sur le site de la CdC du Grand Cubzaguais.

HYGIENE ET SANTE

Les enfants malades ou fiévreux ne pourront pas être accueillis, et si une maladie venait à se déclarer en cours de journée, les parents sont tenus de venir récupérer l'enfant au plus tôt. En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux parents d'en avertir les directeurs.

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017
ID : 033-243301223-20170531-201772-DE

Aucun médicament ne peut être administré, même sur prescription médicale, durant le temps d'accueil hormis pour les enfants pour lesquels un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place dans le cadre d'une maladie chronique (asthme, diabète …). Le P.A.I. doit être celui de l'année en cours. La famille fournit le traitement médical dans un sac adapté marqué au nom de l'enfant et s'assurera des dates de péremption et du renouvellement en cas de besoin.

En cas d'allergie alimentaire, un P.A.I précisant les modalités d'accueil de l'enfant doit être signé. Il permettra si besoin, à l'enfant de consommer un repas préparé par les parents.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour au domicile.

En ce qui concerne l'accueil des plus petits, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

L'accueil d'enfant handicapé est possible sous certaines conditions à définir avec le Directeur de l'ALSH en fonction du handicap de l'enfant et du programme d'activité.

En cas d'intervention d'urgence, le Directeur peut prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant : traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale.

Le Directeur peut être amené à ne pas accepter un enfant lors des sorties, si les risques liés à son état de santé le mettent en danger.

REGLES DE VIE A L'ALSH

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités diverses, il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez particulièrement.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie ou vêtement chaud, chaussures adaptées et tenant au pied …)

Beaucoup de vêtements sont oubliés dans les ALSH. Pour que l'on puisse retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant, en particulier sur les vestes et gilets.

Prévoir pour chaque jour : Un petit sac à dos avec gourde ou petite bouteille d'eau, pour les plus petits un rechange en cas d'accident (slip ou culotte, pantalon et chaussettes) ainsi qu'un doudou pour la sieste (si nécessaire), vêtement de pluie, casquette, crème solaire, lunettes de soleil, maillot de bain et serviette pour l'été.

Interdictions
Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des ALSH.
L'utilisation de jeux électroniques, consoles, tablettes, téléphones portables … est interdite dans le cadre de l'ALSH.
Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets non autorisés.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours, en fonction de la gravité des faits.

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017
ID : 033-243301223-20170531-201772-DE

ASSURANCES

La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire ou responsabilité civile. À ce titre, une attestation doit être fournie lors du retour du dossier d'inscription.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels non autorisés.

ANNULATION D'UNE ADMISSION

La Communauté de Communes se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant dans les cas suivants :

- Non-respect par les parents du règlement intérieur des ALSH
- L'irrespect des parents ou du responsable légal envers le personnel des ALSH (violence verbale ou physique)
- Le comportement inadapté ou dangereux d'un enfant ayant motivé un rapport du Directeur de l'ALSH auprès des responsables de la Communauté de Communes et ce, après avoir eu un entretien avec les parents ou le responsable légal.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille.

L'inscription au service ALSH implique son acceptation. Le non-respect de celui-ci est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'enfant ou du jeune.

La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais informe les usagers que le présent règlement peut faire l'objet de modifications suite à une décision du Conseil Communautaire.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2017

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017
ID : 033-243301223-20170531-201772-DE

CONTACTS UTILES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CUBZAGUAIS

SIEGE de la CCGC
44 rue Dantagnan – BP 59
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
05 57 43 96 37
clsh@grand-cubzaguais.fr

Antenne de Bourg (pas d'envoi courrier)
8, au Mas
33710 BOURG
05 57 94 06 80
alsh@grand-cubzaguais.fr

Responsable de service : Olivier JÉGOU – 05 57 94 83 31 / 06 88 88 00 19 – o.jegou@grand-cubzaguais.fr

DIRECTION DES SITES ALSH

AUBIE ET ESPESSAS / VAL DE VIRVEE : Yoann BROUAGE - 05 57 33 10 55 / 06 32 12 17 39 – clsh@grand-cubzaguais.fr

PRIGNAC & MARCAMPS (groupe scolaire) : Virginie FAURE - 06 26 45 35 59 – alsh@grand-cubzaguais.fr

PUGNAC (groupe scolaire) : Laetitia GORRILLIOT - 06 26 45 35 60 – alsh@grand-cubzaguais.fr

SAINT GERVAIS : Caroline COURNIL – 05 57 43 92 67 / 06 85 90 77 73 – clsh@grand-cubzaguais.fr

SAINT ANDRE DE CUBZAC (école Dr Cabanes) : Karine LAGABARRE – Tél 05 57 43 07 82 / 06 71 71 89 82 (mercredi après-midi uniquement) - mel clsh@grand-cubzaguais.fr

SAINT ANDRE DE CUBZAC (école Dufour) : Ben KACI – Tél 05 57 43 90 54 / 06 35 44 02 20 (mercredi après-midi uniquement) - mel clsh@grand-cubzaguais.fr

PERMANENCES DE L'ALSH ET INSCRIPTIONS

- À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le lundi : de 14h à 17h à Bourg
Le mardi : de 14h à 18h à St André de Cubzac
Le mercredi : sur les sites ALSH
Le jeudi : 14h à 17h à Bourg
Le vendredi : de 9h à 12h30 à St André de Cubzac

- SUR LES SITES ALSH : sur rendez-vous uniquement le mercredi et durant les vacances scolaires

Envoyé en préfecture le 05/06/2017
Reçu en préfecture le 05/06/2017
Affiché le 05/06/2017
ID : 033-243301223-20170531-201772-DE